



MAIRIE DE NANTERRE

23-AT-0882

Arrêté temporaire de travaux  
n° 23-AT-0882

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du  
stationnement et de la  
circulation  
**boulevard du Midi, passage  
Georges Hany, rue Henri  
Barbusse, rue de l'Ouest, rue  
Thomas Lemaître et rue du  
Castel Marly  
du 23/10/2023 au 03/11/2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-11

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -JP/DP  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que l'entreprise TELEREP va procéder à la réhabilitation du réseau d'assainissement boulevard du Midi et rue de l'Ouest,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 23/10/2023 et jusqu'au 03/11/2023, la circulation des tous les véhicules est interdite à l'avancement des travaux boulevard du Midi à partir du passage Georges Hany. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise

**Article 2 :** DEVIATION

À compter du 23/10/2023 et jusqu'au 03/11/2023, une déviation est mise en place à l'avancement des travaux pour les tous véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : passage Georges Hany et rue Henri Barbusse.

**Article 3 :** À compter du 23/10/2023 et jusqu'au 03/11/2023, le sens de circulation sera inversé passage Georges Hany.

**Article 4 :** À compter du 23/10/2023 et jusqu'au 03/11/2023, la circulation des tous véhicules est interdite à l'avancement des travaux rue de l'Ouest. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise

**Article 5 :** DEVIATION

À compter du 23/10/2023 et jusqu'au 03/11/2023, une déviation est mise en place à l'avancement des travaux pour les tous véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue Thomas Lemaître, rue du Castel Marly et rue Henri Barbusse.

**Article 6 :** À compter du 23/10/2023 et jusqu'au 03/11/2023, le stationnement de tous les véhicules est interdit à l'avancement des travaux face au 2 rue de l'Ouest sur 4 places de stationnement. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 7 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise TELEREP, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 8 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TELEREP.

**Article 9** : Monsieur Jérôme PRINGAULT (TELEREP) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 3 octobre 2023

~~Maire de NANTERRE~~

Patrick JARRY

**DIFFUSION:**

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Jérôme PRINGAULT (TELEREP) [jerome.pringault@veolia.com](mailto:jerome.pringault@veolia.com)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication